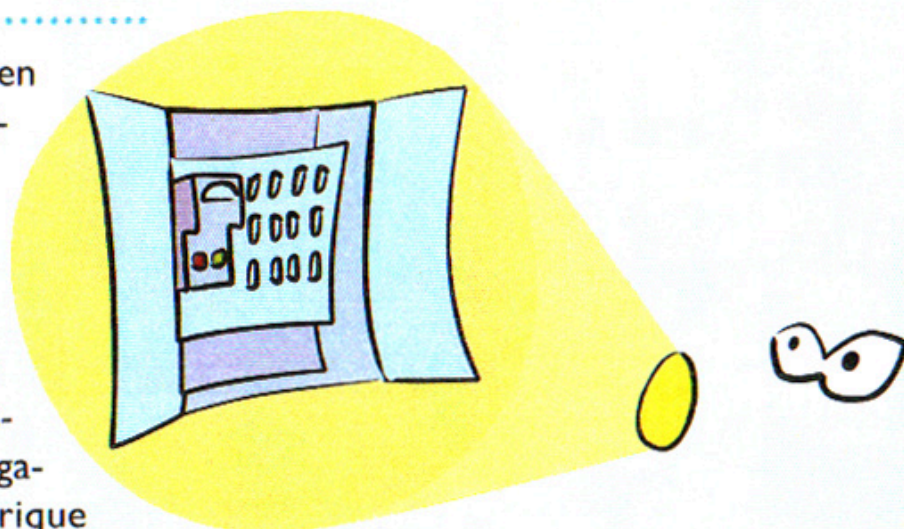


# Les dispositifs de protection

Un peu de technique : bien souvent, lorsqu'une installation est conçue, réalisée et mise en service, un certain nombre de matériels d'utilisation de l'énergie électrique ne sont pas raccordés à l'installation. La norme qui organise la protection électrique de l'installation vise la protection des **câbles et fils électriques** alimentant les appareils, et non pas les appareils d'utilisation eux-mêmes. Ceci signifie que :

- il ne faut pas rajouter de manière inconsidérée du matériel d'utilisation sur un circuit électrique ;
- il ne faut pas modifier les caractéristiques des dispositifs de protection, ni ajouter des circuits supplémentaires sur un circuit existant ;
- il ne faut pas remplacer un fusible par un autre de caractéristiques électriques différentes et encore moins le remplacer par un élément conducteur ;



- il ne faut jamais procéder à des remises en service répétées et successives sur un dispositif de protection sans avoir éliminé préalablement le défaut ayant provoqué son ouverture (risque de collage des contacts, destruction de ceux-ci et risque de ne plus assurer la protection du circuit) ;

- il ne faut jamais bloquer et empêcher la manœuvre des appareils de protection et de commande électriques ;
- il ne faut jamais déconnecter les circuits des conducteurs de protection ;
- il faut veiller particulièrement à ce que la liaison à la prise de terre ne soit jamais interrompue.